



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CNAF

Lettre-circulaire LC n° 2003-101

N/Réf : Direction de l'Action Sociale
DAFEJ
JMB

Paris, le 25 août 2003

Mesdames et Messieurs les Directeurs des CAF
Mesdames et Messieurs les Responsables
d'Action Sociale des CAF

**Objet : implication des Caisses d'Allocations
Familiales dans les « Réseaux d'écoute,
d'appui et d'accompagnement des parents »**
Circulaire interministérielle n° 2003 / 317
du 12 juin 2003

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Responsable d'Action Sociale

A l'issue de la conférence de la famille, le Ministre délégué à la famille a décidé de pérenniser et de renforcer la démarche propre aux réseaux, en recréant notamment une instance d'animation nationale de ce dispositif.

Co-piloté par la DIF et la Direction générale de l'action sociale, cette nouvelle instance intitulée : **secrétariat du comité national de pilotage** a pour mission :

- d'apporter un appui aux pilotes et aux porteurs de projet,
- d'assurer la circulation de l'information et les échanges, notamment par le biais d'un site Internet *familles.org*,
- de créer un système de remontée d'informations partagées sur les actions,
- de proposer des outils pour les évaluations conduites sur le terrain.

Le gouvernement souhaite aussi renforcer l'apport des réseaux dans la mise en œuvre des politiques publiques.

- Les actions des réseaux doivent contribuer, en lien avec la politique familiale, aux actions relevant de la politique en faveur de l'intégration des parents issus de l'immigration.
- Les réseaux devraient également servir d'appui aux mesures retenues par le gouvernement lors de la dernière conférence de la famille. Ils pourraient en effet constituer le socle de la mise en œuvre des Points info famille et des sites départementaux d'information aux familles.
- Enfin, dans le cadre de la lutte contre les manquements à l'obligation scolaire qui vise à créer de nouvelles pratiques et à permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de faciliter les relations entre les familles et l'école, le Ministre a souhaité adosser les

modules de soutien à la responsabilité parentale aux Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Les dispositifs d'application de ces différentes mesures sont actuellement en cours d'élaboration.

La circulaire 2003 ci-jointe confirme la pérennité du dispositif et réaffirme l'importance de la place occupée par les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans la politique familiale du Gouvernement en matière de soutien à la parentalité.

Les objectifs, les priorités et les modalités particulières de fonctionnement des Réseaux contenus dans la circulaire de 2003 s'inscrivent dans les principes de la charte annexée à la circulaire du 9 mars 1999.

• **Les domaines de l'action des réseaux**

L'antériorité des actions des réseaux et leur évaluation permettent aujourd'hui de mieux identifier les moments clés qui peuvent être source de préoccupation pour les familles et durant lesquels la parentalité peut être mise à l'épreuve.

Les actions des réseaux doivent ainsi permettre d'aider les familles, selon des formes et des modalités différentes, à trouver en elles-mêmes les ressources nécessaires pour assumer leur fonction de parent.

La présente circulaire précise les domaines d'action des réseaux :

- la prévention et l'appui aux familles les plus fragiles,
- la coparentalité et l'aide aux parents en conflit ou en voie de séparation,
- les actions en faveur des pères,
- l'accueil de la petite enfance,
- le soutien aux parents d'adolescents et de préadolescents,
- la facilitation des relations entre les familles et l'école pour toutes les familles et, notamment, l'apport dans la mobilisation autour du respect de l'obligation scolaire.

La qualification de ces différents axes d'intervention marque la volonté de répondre au mieux aux besoins émergents des familles en accordant une attention particulière à l'histoire et aux événements familiaux, aux situations sociales et professionnelles qui peuvent fragiliser les équilibres familiaux et mettre en difficulté les parents dans l'exercice de leur rôle parental.

• **Les formes d'implication des parents**

Les différentes formes d'implication des parents sont précisées par la circulaire qui rappelle par ailleurs que les parents doivent être les acteurs privilégiés des réseaux. Ils peuvent ainsi :

- être à l'initiative de projets,
- être partie prenante du diagnostic et de l'analyse des besoins,
- contribuer à la définition des objectifs,
- être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion,
- remplir une fonction d'animation,
- contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation de l'action.

La volonté du gouvernement exprimée dans la présente circulaire rejoint les orientations politiques de la CNAF et du réseau des CAF en matière d'action sociale familiale pour la période 2001-2004. L'accompagnement de la fonction parentale constitue en effet l'une des deux finalités de l'action sociale familiale de la branche famille.

En terme de positionnement, notre institution confirme donc son adhésion à la démarche des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents impulsée en 1999, et réaffirme son attachement :

- au *caractère généraliste* des réseaux qui doivent répondre à la diversité des besoins des parents, de la naissance des enfants jusqu'à leur vie adulte. C'est en s'appuyant sur les situations concrètes de la vie quotidienne des familles - choix d'un mode d'accueil, activités de loisirs, scolarité, séparation familiale... -, et dans les lieux où la parole s'échange, que les liens avec et entre les parents doivent pouvoir se nouer.
- à la *poursuite et au développement de l'approche spécifique des réseaux* qui vise à conforter les parents dans leur rôle en valorisant leurs compétences parentales.
- à la *réflexion partagée et à l'action concertée* des différents acteurs des réseaux-parents, bénévoles, professionnels- pour concourir à l'émergence de nouvelles pratiques d'intervention sociale.
- à la *reconnaissance*, et donc au financement, de la *fonction d'animation* propre à ce dispositif et ainsi à une meilleure prise en compte du rôle des pilotes.

L'implication des CAF dans le dispositif peut se concrétiser au titre de l'animation et /ou du financement.

- **Au titre de l'animation**

Dès le lancement des réseaux, les Caf se sont montrées des partenaires convaincus et réactifs dans la mise en place de ce dispositif.

Les CAF, acteurs essentiels sur leur territoire dans le domaine de la consolidation et de la restauration du lien familial, se doivent d'être présentes dans la mise en relation des différents acteurs de la famille et la construction partenariale qui sont constitutives des réseaux.

Néanmoins, le dispositif tient compte de la situation spécifique des CAF et ne prédétermine pas un mode d'organisation : il appartient à chaque CAF de se positionner quant au rôle qu'elle souhaite ou qu'elle peut assumer au regard de ce dispositif.

Les CAF peuvent contribuer directement à l'animation du dispositif. Le contenu, les modalités de l'exercice de cette animation et le financement sont déterminés localement par les différents partenaires.

Les CAF qui assurent le pilotage peuvent être amenées à percevoir, via la DAS, des financements spécifiques affectés à cette fonction et inscrits sur l'enveloppe des réseaux.

Les CAF peuvent aussi détacher des personnels pour assurer cette fonction ou faire le choix de participer au financement d'un poste en cas d'embauche d'une personne spécifiquement affectée à cette fonction

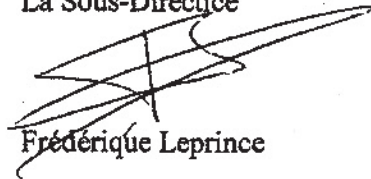
- **Au titre du financement**

Tout en restant maîtres de leurs choix et de leurs engagements budgétaires, les CAF peuvent s'impliquer dans les comités de financeurs pour participer aux financements des actions. Cette contribution permet, tout en soutenant des innovations, de coordonner les différents financements et de disposer d'éléments utiles à la définition d'un positionnement politique dans le domaine de l'accompagnement à la fonction parentale. L'apport des CAF ne saurait en effet se réduire à un complément financier.

Ainsi, l'implication financière des CAF ne peut que concourir à la dynamique générale du dispositif et s'inscrit dans les Orientations d'action sociale pour la période 2001-2004.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Responsable d'Action Sociale, l'expression de mes sincères salutations.

La Sous-Directrice



Frédérique Leprince

PJ: